

Travaux de la Chambre

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Qu'on modifie le Bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 38 à 41 inclusivement, à la page 27 et en les remplaçant par ce qui suit:

«et passible, sur déclaration de culpabilité, d'un emprisonnement de cinq ans.»

[Traduction]

● (2150)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame l'Orateur, c'est précisément l'un des domaines où je crois que le ministre approuvera mon amendement, qui se lit ainsi:

[Français]

dans les termes suivants:

Amender la motion n° 8 telle qu'elle apparaît au *Feuilleton* en ajoutant après le mot «ans» les mots suivants:

«, ou d'une amende à la discrétion du tribunal, ou de l'une et l'autre peine.»

[Traduction]

C'est un de ces cas où, à la suite de l'amendement présenté par le ministre, une sentence obligatoire d'emprisonnement a été rendue après qu'on eut indiqué qu'on allait procéder par voie de mise en accusation. Il est vrai qu'il y a l'article 646 du Code criminel en vertu duquel, pour les initiés, dont je ne suis pas, un juge peut imposer à sa discrétion une amende au lieu d'une période d'emprisonnement si la peine prévue est de cinq ans.

Je songe surtout aux commettants du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je ne suis pas tellement inquiet pour sa circonscription géographique, mais pour tous les petits citoyens ordinaires—et surtout pour lui—qui ne comprennent pas la loi. Pour ces gens, le texte même des lois traitant des affaires des consommateurs devrait préciser quelles sont les peines. Si le ministre, comme il l'a fait, prévoit dans son bill une peine maximale obligatoire de cinq ans d'emprisonnement, ceux qui lisent le bill s'attendent à voir imposer une peine d'emprisonnement, rien d'autre, alors qu'en fait un juge peut, comme le bill prévoit un maximum de cinq ans d'emprisonnement, imposer une amende ou une période d'emprisonnement moindre, ou les deux.

C'est mon but en présentant cet amendement, et le ministre convient avec moi, dans cet amendement et six ou sept autres où le même problème se pose, qu'il y aura en vertu de la procédure de mise en accusation non seulement la même période d'emprisonnement, mais une amende à la discrétion de la cour, ou les deux. En fait—et ceci devrait plaire à des députés comme le député de Nickel Belt—en vertu de cette disposition, non seulement l'individu en question est-il passible de cinq ans d'emprisonnement, mais la cour peut lui imposer une amende, alors qu'en vertu de l'amendement du ministre, il ne peut y avoir d'amende. Il y a donc une peine moindre, et j'ai prévu une autre solution en laissant la cour déterminer quelle sera la peine.

Je n'accepterai jamais qu'un bureaucrate, en déterminant la procédure qui sera adoptée, détermine qu'un citoyen ou résidant canadien ira en prison. C'est un travesti de justice en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, d'où il tire son origine douteuse. Nous l'avons vu utiliser par esprit de vengeance, et même de vengeance politique. Ici, on peut toujours modifier la sentence découlant de ce qui est décrit comme une infraction criminelle.

Presque tous les jours des gens se plaignent dans nos journaux et presque toutes les semaines et sûrement bien des fois par an à la Chambre, des députés se plaignent des conditions qui existent dans les prisons, et pourtant presque toutes les semaines, ces mêmes personnes vont, inconsciemment et par ignorance, adopter de bonne foi des mesures législatives qui enverront de plus en plus de gens en prison. C'est un comportement qui manque totalement de logique. Cette situation se présente bien souvent en raison de lois sur les produits antiparasitaires et de toutes sortes de lois d'ordre administratif, qui renferment toutes sortes de dispositions prévoyant l'emprisonnement. Pourquoi faut-il que les gens aillent en prison? Même lorsqu'il est question du Code criminel, dans bien des cas d'infractions, on pourrait faire beaucoup mieux que d'envoyer les gens en prison.

M. Rodriguez: On pourrait les pendre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je suis fasciné par ces observations facétieuses et, je dirais même, hors de propos et franchement insipides qui fusent de certains coins de la Chambre à ce sujet. Tout ce que je dis, c'est que la Chambre doit au grand public canadien de veiller à ce que nous ne...

M. Blackburn: Les sociétés multinationales?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Bien sûr les sociétés multinationales vont en prison. Sur ce mot parfaitement idiot, madame l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacLean: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre est-il en mesure de nous dire quels sont les travaux que le gouvernement compte aborder demain.

M. Sharp: Étant donné que l'Orateur a rendu une décision aujourd'hui dans laquelle il a exprimé l'espoir que le bill C-66 soit réimprimé et prêt pour étude demain, c'est la mesure que nous comptons aborder.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): N'y comptez pas. Quelqu'un d'autre va commettre une erreur.